

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME D'UNIVERSITÉ

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury du Diplôme d'Université de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) comme suit :

DU « Nutrition et Activités physiques »

Membres du jury :

Nathalie BOISSEAU, Président du jury, PU
Alexandre PINEL, Vice-président, MCF

Yves BOIRIE, PU-PH
Christelle GUILLET, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/05/2023

Le Président



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 12 MAI 2023
- Publié le 12 MAI 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.